### **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**



Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: PEINTURE PVC HIKARI TOYS

Séries HKT000, HKT200, HKT300, HKT400, HKT500

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

UFI: 9G8A-U1QU-X00N-YJ1E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Encre pour impression. Uniquement pour usage utilisateur industriel. Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: 1.3

STARDUSTCOLORS SAS ZA DE TESAN - PLAN SUD 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES - FRANCE Tél 04 66 50 61 66 info@stardustcolors.com - www.stardustcolors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.(Only available during office hours; Monday-Friday; 08:00-18:00)

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

## Règlement n° 1272/2008 (CLP):







## Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

## Informations complémentaires:

EUH208: Contient Octadecanamide, N,N-1,6-hexanediylbis12-hydroxy-. Peut produire une réaction allergique.

#### Substances qui contribuent à la classification

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 Page 1/15

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Cyclohexanone; Acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

UFI: 9G8A-U1QU-X00N-YJ1E

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, colorants et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		
CAS:	108-94-1	Cyclohexanone(1)	Auto classifiée		
EC: 203-631-1 Index: 606-010-00-7 REACH: 01-2119453616- XXXX	606-010-00-7 01-2119453616-35-	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	25 - <50 %	
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle	ATP CLP00		
EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29- XXXX	607-025-00-1 01-2119485493-29-	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	10 - <25 %	
CAS:	108-65-6	acétate de 2-méthox	ry-1-méthyléthyle <sup>(1)</sup> Auto classifiée		
EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29 XXXX	607-195-00-7 01-2119475791-29-	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	2,5 - <10 %	
CAS:	55349-01-4	Octadecanamide, N,I	N-1,6-hexanediylbis12-hydroxy-(1) Auto classifiée		
Index: REACH:	Non concerné Non concerné 01-2120101674-65- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 4: H413; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %	

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

## Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 2/15** 

### **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Date d'établissement: 12/01/2015 Impression: 22/07/2021 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de I'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: 4.3

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: 5.2

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 **Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

## Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

## Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

### Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 Page 3/15 (substitue 12)

### **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 40 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

				,			
	Identification			Limites d'exposition professionnelle			
Cyclohexanone					VME	10 ppm	40,8 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 108-94-1	EC: 20	03-631-1			VLCT	20 ppm	81,6 mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-mé	thoxy-1-r	méthyléthyle			VME	50 ppm	275 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 108-65-6	EC: 20	03-603-9			VLCT	100 ppm	550 mg/m <sup>3</sup>

## **DNEL (Travailleurs):**

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 4/15** (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Cyclohexanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-94-1	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-631-1	Inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	80 mg/m <sup>3</sup>	40 mg/m <sup>3</sup>	40 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	600 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m <sup>3</sup>	275 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

## **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Cyclohexanone	Oral	1,5 mg/kg	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-94-1	Cutanée	1 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-631-1	Inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	40 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m³	20 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m <sup>3</sup>	33 mg/m <sup>3</sup>

## PNEC:

Identification				
Cyclohexanone	STP	10 mg/L	Eau douce	0,033 mg/L
CAS: 108-94-1	Sol	0,03 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 203-631-1	Intermittent	0,329 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,249 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,025 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 5/15** 

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

## C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

## Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 63,4 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 652,4 kg/m³ (652,4 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,01

Poids moléculaire moyen: 110,26 g/mol

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 6/15** (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible
Couleur: Non disponible
Odeur: Non disponible
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 141 °C Pression de vapeur à 20 °C: 734 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 3748,68 Pa (3,75 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1029 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,029

Viscosité dynamique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C:

Pas pertinent \*

Concentration:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Densité de vapeur à 20 °C:

Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation:

Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: 37 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 315 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

**Explosivité:** 

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent \*
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 7/15** (substitue 12)

### **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Chaleur de combustion: Pas pertinent \*
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent \*

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### **Autres informations:**

Eviter les acides forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 8/15** 

### **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
  - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

## Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Tox	Toxicité sévère	
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Cyclohexanone	DL50 orale	1890 mg/kg	Rat
CAS: 108-94-1	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Lapin
EC: 203-631-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Octadecanamide, N,N-1,6-hexanediylbis12-hydroxy-	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 55349-01-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	>5 mg/L	

## Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	6631,58 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	3859,65 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	38,6 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 9/15** (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### **Autres informations**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Cyclohexanone	CL50	527 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-94-1	CE50	800 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-631-1	CE50	370 mg/L (192 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		

### **Toxicité chronique:**

Identification		Concentration	Espèce	Genre	
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent			
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé	

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Cyclohexanone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-94-1	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-631-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	87 %

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 10/15** (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Cyclohexanone	FBC	2
CAS: 108-94-1	Log POW	0,81
EC: 203-631-1	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas

## 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Cyclohexanone	Koc	17	Henry	9,119E-1 Pa·m³/mol
CAS: 108-94-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-631-1	Tension superficielle	3,437E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12.7 Autres effets néfastes:

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 11/15** (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Impression: 22/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIOUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIOUE (suite)

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 03 12*	déchets d'encres contenant des substances dangereuses	Dangereux

## Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même facon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU ou numéro UN1210 d'identification:

14.2 Désignation officielle de ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367 code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 Page 12/15 (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**



Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Impression: 22/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1210

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

3 Étiquettes: III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 163, 955, 367

Codes EmS: F-E, S-D Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

Pas pertinent

instruments de l'OMI: Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1210

d'identification:

14.2 Désignation officielle de ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: TTT 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

instruments de l'OMI:

Pas pertinent conformément aux

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

## Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 Page 13/15 (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2. Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

## Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

## Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

## Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 4: H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 **Page 14/15** (substitue 12)

## **PEINTURE PVC HIKARI TOYS**







Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 (substitue 12)

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

STOT SE 3: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 
Impression: 22/07/2021 Date d'établissement: 12/01/2015 Révision: 07/07/2021 Version: 13 Page 15/15